



AVIS DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Maire de la commune de Ballon-Saint Mars,

Informe le public que plusieurs concessions situées dans le cimetière communal de St Médard sont arrivées à expiration et n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement par leurs titulaires ou ayants droit dans les délais règlementaires.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les familles, héritiers ou ayants droits concernés sont invités à se présenter dans les meilleurs délais possibles en mairie afin de faire connaître leurs intentions concernant le renouvellement de ces concessions.

La liste des concessions concernées est affichée sur le panneau d'affichage de la Mairie, sur son site internet et à l'entrée du cimetière. Elle peut également être consultée auprès du service chargé de la gestion du cimetière.

À défaut de renouvellement ou de manifestation des ayants droit **dans un délai de 1 mois à la date de publication du présent avis**, la commune procédera à la suite à la reprise des concessions concernées.

Pour tout renseignement complémentaire, les intéressés sont invités à contacter la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Affiché en mairie et à la porte du cimetière,

le 4 Août 2026

Le Maire,

Maurice VAVASSEUR

